

## Rapport annuel de la CFP 2022



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Organisation</b> .....	<b>4</b>
1.1 Conférence des Directeurs CFP.....	4
1.2 Conférence technique CIC.....	4
1.3 Conférence technique CSF.....	5
1.4 Secrétariat général CFP.....	5
1.5 Echange entre le comité CFP et la direction de l'OFEV.....	5
1.6 Table ronde avec la vice-direction de l'OFEV.....	6
<b>2. Programme de travail et autres activités</b> .....	<b>6</b>
2.1 Affaires courantes.....	11
2.2 Conférence pour la forêt, la faune et le paysage.....	12
2.3 Projets conjoints de la CSF et de la CIC.....	17
2.4 Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche.....	18
2.5 Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts.....	19
<b>3. Affaires politiques et prises de position</b> .....	<b>20</b>
3.1 Sur les différentes prises de position.....	21
3.2 Sur les différentes interventions.....	22
<b>4. Comptes annuels 2022</b> .....	<b>23</b>
4.1 Soutien de la Confédération.....	23
4.2 Clôture des comptes.....	23
4.3 Révision des comptes.....	23
<b>5. Annexes (Bilan / Compte de résultat)</b> .....	<b>24</b>
5.1 Bilan.....	24
5.2 Compte de résultat.....	25

## Préambule

Le 16 décembre 2022, la révision de la Loi sur la chasse a été adoptée en votation finale par les Chambres fédérales. L'augmentation rapide de la population de loups et les ressources à nouveau mobilisées par l'économie alpestre et les services cantonaux de la faune durant la saison d'alpage 2022 ont clairement montré qu'il était urgent de mettre en place des réglementations pour une gestion adaptative du loup, qui ne mette pas en danger sa population en Suisse et qui permette dans une large mesure une économie alpestre avec des mesures raisonnables de protection.

Parallèlement au processus législatif, la CFP et ses conférences techniques ont déjà esquisé cette future gestion du loup dans un papier de position qui devrait être adopté lors de l'assemblée plénière du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Depuis 2018, l'économie forestière est confrontée à des défis supplémentaires et nouveaux, tels que les tempêtes, les dégâts consécutifs par les bostryches et les nouveaux dégâts de sécheresse à grande échelle. En réponse à la motion 19.4177 Engler, respectivement Hêche "Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques", le rapport y relatif a pu être publié en décembre 2022. Ce rapport a été établi conjointement par la CFP et l'OFEV, en tant que tâche commune dans le domaine de la forêt.

En parallèle, le manuel des conventions-programmes Forêt a été adapté sur la base de la mise en œuvre de la motion Fässler 20.3745. Ainsi, les mesures d'urgence nécessaires, telles que la promotion d'un rajeunissement forestier d'avenir, les coupes de sécurité dans les forêts de loisirs fortement concernées ou les soins sylvicoles visant à renforcer la stabilité, bénéficieront d'un financement supplémentaire au cours des quatre prochaines années. Selon une enquête menée auprès de tous les cantons, ces mesures ont fait leurs preuves et doivent également être appliquées lors de la prochaine période RPT.

En milieu d'année, le DETEC a chargé l'Office fédéral de l'environnement d'élaborer une future Stratégie Forêt et Bois 2050. Avec son initiative de réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse, la CFP a déclenché ce processus réjouissant et est désormais associée à l'élaboration de la stratégie, conformément à la tâche commune dans le domaine de la forêt.

Le présent rapport annuel donne un aperçu global de ces thèmes, ainsi que d'autres sujets.



Conseiller d'Etat Dr. Josef Hess  
Président de la CFP



Thomas Abt  
Secrétaire général de la CFP

## 1. Organisation

### 1.1 Conférence des Directeurs CFP

La Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP est la Conférence des Directrices et Directeurs des cantons, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein. Cette Conférence intercantonale est en charge des questions politiques en lien avec les forêts et la faune sauvage, les habitats et le paysage, leur protection et leur exploitation par l'économie forestière, la chasse et la pêche.

Depuis le 1er juin 2017, la CFP est présidée par le Conseiller d'État Josef Hess.

La liste des membres actuels de la CFP peut être consultée à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/cfp/buts-et-organisation/membres>.

Le Comité est composé du Conseiller d'Etat Josef Hess (Président, OW), de la Conseillère d'Etat Cornelia Komposch (TG), de la Conseillère d'Etat Brigit Wyss (SO), du Ministre David Eray (JU) et du Conseiller d'Etat Stefan Müller (AI).

L'assemblée plénière du 9 juin 2022 s'est déroulée à Berne, à la Maison des Cantons. L'assemblée plénière des 24-25 novembre 2022 s'est tenue à l'Hôtel Schweizerhof à Saas Fee, dans le canton du Valais.

Les séances du comité du 28 janvier et 29 septembre 2022 ont été organisées sous forme de vidéoconférences. La réunion du 4 mai 2022 a eu lieu à l'Institut fédéral de recherche WSL à Birmensdorf.

### 1.2 Conférence technique CIC

La Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts CIC est la Conférence nationale des Cheffes et Chef des Services des forêts ou des Divisions forestières des cantons et de la Principauté du Liechtenstein. En tant que Conférence technique pour la forêt, elle est l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP.

La liste des membres de la CIC peut être consultée à l'adresse <https://www.kwl-cfp.ch/fr/franz-kok/buts-et-organisation/membres>

Depuis le 1er juillet 2021, Roland David, du canton du Tessin, est président de la CIC.

Font ainsi partie du Conseil de direction : Roland David (Président, TI), Bruno Rösli (LU), Daniel Böhi (TG), Rolf Manser (SO) et Patrik Fouvry (GE).

L'assemblée plénière des 7 et 8 avril 2022 s'est tenue à la Maison des Cantons à Berne. L'assemblée d'automne a eu lieu les 20 et 21 octobre 2022 à Saint-Gall.

Séances du Conseil de direction	19 janvier 2022, vidéo
	10 mars 2022, à Berne
	10 mai 2022, à Berne
	07 juillet 2022, vidéo
	30 août 2022 à Berne, 1 <sup>ère</sup> partie avec le C-CSF
	14 septembre 2022 vidéo
	09 novembre 2022, vidéo
	07 décembre 2022, à Berne

### 1.3 Conférence technique CSF

La Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche CSF est la Conférence nationale des Chefs des Services des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein. Elle est également l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage pour les domaines qui la concerne.

La liste des membres de la CSF peut être consultée à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/buts-et-organisation/membres>.

Le Conseil de direction est composé de Fabian Bieri (Président, NW), Thomas Stucki (AG), Dominik Thiel (SG), Dimitri Jaquet (GE), Adrian Arquint (GR) et Andreas Knutti (BE).

L'assemblée plénière des 05 et 06 mai 2022 s'est tenue au Seehotel Waldstätterhof à Brunnen et l'assemblée d'automne des 03 et 04 novembre 2022 à la Maison des Cantons à Berne.

Séances du Conseil de direction	20 janvier 2022, vidéo
	08 mars 2022, vidéo
	25 mai 2022, vidéo
	30 août 2022 à Berne, 1 <sup>ère</sup> partie avec C-CIC
	13 septembre 2022, vidéo
	15 novembre 2022, vidéo
	07 décembre 2022, vidéo

### 1.4 Secrétariat général CFP

Le Secrétariat général est l'organe opérationnel de la Conférence des Directrices et Directeurs CFP et des conférences techniques CIC et CSF. Il organise et administre les séances du Comité, les workshops, les sessions, etc. selon le mandat du Comité en collaboration étroite avec les organes concernés.

Le Secrétariat général s'occupe, en accord avec le Comité et les organes de conseils de la Conférence des Directeurs, de la documentation et de l'information des membres de l'association et des organes techniques. Comme plateforme d'information, il favorise autant que possible l'échange entre les institutions et les organisations, entre le politique et l'administration, entre la recherche, l'enseignement et la pratique.

Le siège de la Conférence est à Berne, à la Maison des Cantons. La collaboration technique avec la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), la Conférence des Directeurs des transports publics (CTP) et la Conférence des Directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), et leurs conférences techniques respectives, a pu être poursuivie et approfondie.

Le secrétariat général est dirigé par Thomas Abt, secrétaire général, et Martina Caminada, secrétaire générale adjointe.

### 1.5 Echange entre le comité CFP et la direction de l'OFEV

Le 8 juillet 2022, un échange a eu lieu entre le comité directeur de la CFP et la directrice de l'OFEV Katrin Schneeberger.

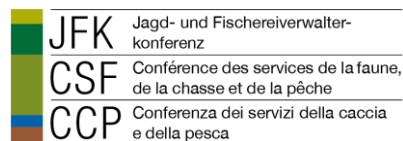
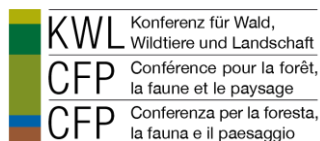
### **1.6 Table ronde avec la vice-direction de l'OFEV**

Le 31 mai 2022, une table ronde a été organisée avec la sous-directrice de l'OFEV Franziska Schwarz et le sous-directeur Paul Steffen.

## **2. Programme de travail et autres activités**

L'Assemblée plénière de la CFP a approuvé le programme de travail 2022 lors de sa réunion d'automne des 25 et 26 novembre 2021 (voir pages suivantes).

Nous rendons compte ci-après des objectifs fixés dans le programme de travail 2022 approuvé, ainsi que d'autres activités importantes des trois conférences.



## Programme de travail de la CFP 2022

A	Affaires courantes	Objectif	Forme	Responsabilité / Traitement
A1	Politique en matière de forêt, chasse et pêche et agenda politique du Parlement	Reconnaissance rapide des tendances et des priorités	Poursuite de l'agenda politique ; interventions parlementaires ; soin du réseau	C-CFP / SG, CIC, CSF
A2	RPT et répartition des tâches Confédération-Cantons (gén./forêt)	La mise en œuvre de la tâche commune Forêt est optimisée et la marge de manœuvre des cantons est garantie	Poursuite de la convention-programme CP Forêt, en particulier l'introduction du contrôle de l'efficacité comme projet-pilote entre l'OFEV, div. Forêt et la CFP/CIC  Mise en œuvre de la Motion Fässler (20.3745) Besoins supplémentaires des cantons	C-CFP / SG, C-CIC, CIC
A3	Participation aux politiques énergétiques, climatiques et environnementales.	Utilisation globale et valorisation judicieuse de la ressource bois  Mise en valeur des prestations de puits de carbone du bois et de la forêt  Promotion d'une stratégie bioéconomique	Communication  Prises de positions sur les projets de lois et les rapports  Création d'alliances horizontales et verticales	C-CFP / SG, C-CIC, CIC
A4	Planification stratégique du paysage et des habitats	Conservation et amélioration de l'infrastructure écologique ainsi que des habitats en tant qu'élément du paysage	Analyse des tendances évolutives des habitats (cours d'eau, forêt, biotope, etc.) et positionnement stratégique de la CFP la conservation et l'amélioration, collaboration avec N+P (CDPNP)	C-CFP / SG, C-CIC, C-CSF

B	Travaux spécifiques CFP	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2021	Responsabilité / Traitement
B1	Forêt – Gibier	Le papier de position est mis en œuvre  Le 14 <sup>ème</sup> indicateur de base relatif au rajeunissement de la forêt est développé et introduit	Discussion du papier de position avec d'autres acteurs  Priorité 2022: Adoption par la CFP des projets "Echange d'expériences dans la planification de la chasse au cerf" (CSF) et "Habitat de la faune sauvage Forêt" (CIC)  Révision de l'aide à l'exécution Forêt-Gibier  Vérification de l'objectif à atteindre avec le rajeunissement et intégration dans les méthodes de relevés cantonales	C-CFP / SG, CIC, CSF
B2	Plan d'action sur la biodiversité	Accord sur la mise en œuvre de la gestion durable de la forêt et du gibier  Coopération à la mise en œuvre des mesures et des projets pilotes	Échange avec l'OFEV  Participer aux groupes d'accompagnement	C-CFP / SG, CIC, CSF
B3	Stratégie sur espèces exotiques envahissantes	Clarifier les responsabilités / les stratégies / le besoin d'action et le financement	Participation au groupe national de pilotage sur les espèces exotiques envahissantes  Clarifier le financement (projet USG)	C-CIC et C-CSF / SG, CIC, CSF
B4	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre politique des résultats de la recherche  Mise en œuvre motion Hêche "Stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques"	Les résultats du programme de recherche sont intégrés dans les stratégies de gestion des événements (dégâts aux forêts, sécheresse, etc.)  Elaboration de la stratégie (mandant : OFEV/CFP) et mise en œuvre des mesures	C-CFP / SG, CIC
B5	Poursuite du développement de la gestion de la chasse et de la faune	Poursuite du développement, modernisation des réglementations sur la chasse, mise en œuvre d'une planification durable de la chasse, gestion des espèces conflictuelles	Evaluation des besoins d'évolution, développement d'une stratégie, engagement du lobbying politique	C-CFP / SG, CSF, CIC
B6	Economie forestière et industrie bois	Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse	Elaboration de la stratégie Forêt et Bois 2050 (OFEV / CFP)	C-CFP / C-CIC, SG, CIC
B8	Activités de loisirs en forêt et sur l'eau	Aperçu des conflits d'utilisateurs en forêt et sur / dans l'eau et échange d'expériences sur la canalisation des utilisateurs et zones de tranquillité	Coordination des divers thèmes, p.ex. VTT, paddle, drone, parapente, escalade, sports d'hiver.  Publication de WaMos 3 le 21 mars 2022 (Journée de la forêt)	C-CFP / CIC et CSF



C	Travaux spécifiques CIC	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2021	Responsabilité / Traitement
C1	Politique forestière post-2020	Participation à l'examen et à la définition des objectifs de la politique forestière actuelle et future de la Confédération et des cantons (tâche commune)	Échange avec l'OFEV et le DETEC / Discussion des objectifs avec la CFP	C-CFP / CIC / SG
C2	Forêt et Aménagement du territoire	Politique durable en matière d'aire forestière dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire	Participation aux groupes de projets; Co-rapports et prises de position; séminaire sur conservation de la forêt	C-CFP / CFP, SG, CIC
C3	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre opérative des résultats de la recherche (Mise en œuvre politique : voir B4)	Poursuite d'une sylviculture proche de la nature intégrant les aspects des changements climatiques Projet "Plantations tests" Garantie de la diversité génétique (peuplements semenciers)	C-CIC / SG, CIC
C4	Dégâts aux forêts	Coordination et gestion des chaînes de perturbation et des perturbations nouvelles (sécheresse) (Mise en œuvre politique : voir B4)	Révision des bases (organisation d'urgence en cas d'événement d'ampleur nationale, Aide-mémoire en cas de dégâts de tempête). Projet d'alerte en cas d'incendie de forêt Coordination et coopération intercantionales	C-CIC / SG, CIC
C5	Gestion de la faune (voir aussi D4)	Échange de connaissance, les cantons reçoivent des instruments pour la gestion des conflits forêt-gibier et une planification adéquate de la chasse	Projet Habitat de la faune sauvage en forêt Séance commune Conseils Direction CSF/CIC	SG, CSF et CIC

D	Travaux spécifiques CSF	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2021	Responsabilité / Traitement
D1	Écologie et utilisation des lacs	Amélioration de la situation de la pêche dans les lacs	Collaboration à la plateforme sur la pêche	SG, CSF, comité de pilotage
D2	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	Améliorations de la convivialité, nouvelles offres	Mandat à FORNAT AG et Sichtwerk AG / adaptations sur le contenu et adaptations techniques	SG, CSF
D3	Projet Formation des gardes faune	Conduite et poursuite de la formation des gardes faune	Conduite du cours 2020-2023	SG, CSF, CF FGFS
D4	Gestion du cerf (voir aussi C5)	Échange de connaissance, les cantons reçoivent des instruments pour la gestion des conflits forêt-gibier et une planification adéquate de la chasse	Projet Echange d'expériences sur la planification de la chasse au cerf Séance commune Conseils Direction CSF/CIC	SG, CSF et CIC
D5	Plomb et plastique dans la pêche	Sensibilisation sur l'utilisation du plomb et du plastique dans la pêche	GT avec OFEV, ASPP, USP / brochures d'information	SG, CSF
D6	Projet Formation et examen pour gardes-pêche	Professionnalisation, connexion à la CSF	Conduite du cours 2020-2023	SG, CSF, CEP
D7	Poursuite de la gestion de la chasse et de la faune après la révision de la LChP	Sujets importants pour la CSF à faire part dans le nouveau processus de révision	Evaluation des thèmes pertinents pour les cantons (par exemple uniformisation et coordination, gestion à long terme des espèces à conflits, mise en œuvre d'une planification durable de la chasse, etc.) et apport via le politique et l'administration  Intégration de la CIC dans les questions Forêt-Gibier	SG, CSF, CIC
D8	Centre de compétences Ongulés sauvages	Création d'un centre de compétence Ongulés sauvages	Création d'un GT d'analyse de faisabilité (organisation, responsabilité, mandat de prestations, financement)	SG, CSF, OFEV

Légende: CFP = Conférence pour la forêt, la faune et le paysage // C-CFP = Comité CFP // C-CIC = Conseil de direction CIC // C-CSF = Conseil de direction CSF // SG = Secrétariat général // GT = groupe de travail

## 2.1. Affaires courantes

Les affaires courantes selon le programme de travail 2022 ont été traitées par le Secrétariat général. Les **domaines politiques Forêt, Chasse et Pêche**, ainsi que les dossiers transversaux ont été suivis de manière continue. Ceci a permis d'une part de remettre des prises de positions fondées, mais également d'appréhender rapidement l'agenda politique et d'y donner suite si nécessaire.

Dans le cadre du développement des **conventions-programmes RPT (CP)**, la direction de l'OFEV était disposée, après discussion avec la CFP, à mandater, dans le cadre d'un projet pilote sur la forêt, une étude préliminaire pour un controlling RPT CP Forêt, orienté sur l'efficacité, à laquelle la CFP et la CIC ont pu collaborer. L'objectif de l'étude préliminaire était d'élaborer des bases de décision pour le lancement du projet principal. Elle a été finalisée en décembre 2022, avec le résumé suivant :

*Le controlling de la CP Forêt doit non seulement prouver que les objectifs des prestations convenues ont été atteints et ce de manière efficiente, mais aussi que la mise en œuvre de la CP Forêt est effective et efficace. Le controlling devrait donc être poursuivi en s'axant sur les résultats.*

L'OFEV et les cantons doivent maintenant entreprendre les trois mesures suivantes, afin de créer les conditions nécessaires pour un avant-projet d'introduction d'un controlling axé sur les résultats:

- L'OFEV et les cantons doivent à moyen terme développer ensemble des objectifs d'efficacité pour la CP Forêt.
- Pour la période de programme 2025-2028 à venir, l'orientation sur les résultats des trois sous-programmes doit être renforcée.
- En parallèle, les informations issues des activités des cantons relatives à des programmes axés sur l'efficacité et l'utilisation des nouvelles technologies de télédétection et de traitement de l'information doivent être récoltées et systématiquement traitées.

La suite de la procédure sera discutée avec la direction de l'OFEV en mai 2023.

Suite à la **motion (20.3745)** du conseiller aux Etats Daniel Fässler "**Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts**", transmise par le Parlement, le **manuel RPT relatif à la convention-programme Forêt** a été adapté et le **crédit forestier** a été augmenté de 25 millions de francs par an.

Les adaptations effectuées dans les domaines "soins sylvicoles visant à renforcer la stabilité", "coupes de sécurité dans les forêts de loisirs" et "rajeunissement forestier adapté au climat" ont fait leurs preuves et constituent un élément important pour l'adaptation de la forêt aux effets des changements climatiques.

Il est ressorti clairement, lors de l'assemblée plénière de la CIC du 21 octobre 2022, que l'OFEV ne souhaitait pas poursuivre toutes les mesures durant la période RPT 2025 - 2028. Il a donc été décidé de mener une enquête auprès de tous les cantons au début 2023. Cette enquête servira à connaître comment les nouvelles mesures ont fait leurs preuves, ainsi que le besoin total de contributions fédérales pour les nouvelles mesures et les mesures existantes dans le cadre de la convention-programme Forêt pour les années 2025 - 2028.

Par courrier du 28 novembre 2022, la CFP a en outre demandé à la direction de l'OFEV de maintenir dans le manuel RPT les mesures supplémentaires de la motion Fässler, même après 2024. Dans sa réponse du 22 décembre 2022, l'OFEV confirme certes la nécessité et le long terme de ces mesures supplémentaires, mais renvoie au Parlement pour la garantie des moyens financiers nécessaires à partir de 2024.

En matière de **politique énergétique, climatique et environnementale**, la CFP participe notamment avec des prises de position sur des dispositions fédérales et des interventions politiques (voir chapitre 3).

Dans la **planification stratégique du paysage et des habitats**, la CFP travaille en étroite collaboration avec la DTAP/CDPNP. Cela se traduit par des prises de position communes sur des dispositions fédérales et des interventions politiques (voir chapitre 3).

## 2.2. Conférence pour la forêt, la faune et le paysage

En 2022, la CFP a été occupée au niveau stratégique essentiellement par les **conséquences de la votation sur la Loi sur la chasse**, les questions en lien avec la **biodiversité**, les **changements climatiques** et les **dégâts aux forêts**, ainsi que la **réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse**.

La révision de la Loi sur la chasse a été rejetée par le peuple suisse en septembre 2020. Par la suite, de nombreuses interventions parlementaires ont demandé une nouvelle révision axée sur la gestion future du loup.

Le 18 janvier 2022, le Conseiller d'Etat Mario Cavigelli, membre de la CFP, et le Secrétaire général Thomas Abt ont participé pour le compte de la CFP à l'audition de la CEATE-N "*Régulation préventive des populations de loups*" et ont pu développer les attentes de la CFP figurant dans la fiche d'information de la CFP du 5 janvier 2022 "*Gestion du loup orientée vers l'avenir*".

Lors de son assemblée plénière du 26 novembre 2021, la CFP avait décidé à l'unanimité d'exiger à nouveau un financement fédéral pour la prévention et la réparation des dégâts causés par le castor lors de la prochaine révision de la loi sur la chasse. Une fiche d'information à ce sujet a été remise aux membres de la CEATE-E. Dans son rapport du 23 juin 2022, la CEATE-E a soumis un projet de modification de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. En parallèle, le Conseil fédéral a eu l'occasion de prendre position, ce qui a été fait en date du 31 août 2022. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a proposé de supprimer les aides financières fédérales à la gestion du loup, du castor et du bouquetin. Par courrier du 8 septembre 2022 adressé à tous les Conseillers aux Etats, la CFP a demandé de renoncer aux propositions de suppression du Conseil fédéral. La gestion de la faune sauvage est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Sous le titre "protection des espèces" et en limitant la régale cantonale de la chasse, la Confédération désigne à l'art. 7, al. 1 LChP les espèces protégées, comme le castor ou le loup. Les cantons sont responsables de la gestion, c'est-à-dire de la surveillance et de la mise en œuvre des mesures de gestion de ces espèces protégées. En tant que tâche commune, le financement par la Confédération et les cantons va de soi. Dans les cantons où la présence du loup ou du castor sont très élevées, les gardes-faune sont sollicités jour et nuit. Les cantons n'auraient pas compris que la Confédération se désengage de sa responsabilité en supprimant les articles concernés dans la nouvelle loi sur la chasse. Au final, cela aurait mis en péril le statut de protection du loup et du castor. Le 29 septembre 2022, le Conseil des Etats a rejeté toutes les propositions du Conseil fédéral.

Le vote final sur la révision de la Loi sur la chasse a eu lieu le 16 décembre 2022.

Afin de tenir compte de la situation difficile dans les régions où la population de loups est en forte augmentation, le Conseil fédéral avait déjà adapté l'**Ordonnance sur la chasse** le 30 juin 2021, avec effet au 15 juillet 2021. Outre le renforcement de la protection des troupeaux, le seuil pour le tir de loups avait été abaissé (il fallait désormais dix animaux de rente tués au lieu de 15).

Malgré cette mesure, la population de loups continue de croître rapidement en Suisse, avec un taux de croissance de 30 %. En conséquence, le 9 novembre 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation une nouvelle révision de l'Ordonnance sur la chasse. Désormais, huit attaques de loup en situation protégée au lieu de dix suffiront pour autoriser le tir de l'animal responsable des dégâts.

L'augmentation de la population de loups et les retards pris dans la révision de la Loi sur la chasse ont conduit le Parlement à débloquer pour la saison d'estivage 2022 des fonds supplémentaires d'un montant de 5,7 millions de francs pour des **mesures d'urgence de protection des troupeaux**.

Dans le cadre de l'évaluation de la **saison d'estivage 2022**, les cantons avec une forte présence du loup ont relevé que les gardes-faune, tout comme les autres collaborateurs des services de la

chasse, atteignaient leurs limites. Sur le fond, la gestion du loup a entraîné un doublement annuel de la charge de travail. Dans certains cantons, les gardes-faune travaillent selon un système de piquet, avec un effet très négatif sur la charge de travail. Pour certains tirs autorisés, les gardes-faune doivent intervenir jour et nuit, jusqu'à plusieurs semaines. Cette évolution et l'augmentation de la charge de travail sont préoccupantes dans la perspective de la saison d'estivage 2023.

Les attaques sur les animaux de rente sont également en augmentation. Malgré des efforts importants, la protection des troupeaux semble avoir atteint ses limites. Les dommages indirects (p. ex. chutes) ont également augmenté. Ceux-ci sont toutefois difficile à attester par des faits. En outre, la présence de vautours fauves peut compliquer l'apport de preuves de prédation sur place.

Les cantons ont tenté d'utiliser efficacement les fonds destinés aux mesures d'urgence pour la protection des troupeaux selon l'art. 10<sup>ter</sup>, al. 1, let. d de l'Ordonnance sur la chasse. Pour la saison d'estivage 2022, 4,7 millions de francs ont été versés aux cantons pour des mesures. Les moyens se répartissent comme suit :

- Complément du kit de matériel d'urgence des cantons 47%
- Forfaits pour clôtures 28%
- Personnel auxiliaire 23%
- Indemnité de fourrage pour désalpe prématurée 2%.

Dans l'ensemble, les procédures ont bien fonctionné, mais les autorités fédérales et cantonales ont dû faire face à une importante charge de travail supplémentaire. L'utilité effective des mesures d'urgence n'est pas encore perceptible. Malgré l'augmentation de 127% des moyens engagés pour la protection des troupeaux, les dégâts ont doublé.

Le système de feux tricolores pour la répartition des alpages pouvant être raisonnablement protégés est salué par les cantons. Mais cela a aussi conduit à ce que, dans certains cantons, certains alpages soient taxés trop rapidement comme ne pouvant pas être raisonnablement protégés.

Finalement, la charge administrative liée à l'indemnisation des animaux tués reste considérable.

En prévision de **la saison d'estivage 2023**, les améliorations suivantes ont été discutées :

L'OFEV et les cantons fortement touchés par le loup ont développé un nouveau concept de monitoring avec le KORA (*KORA Report Center*).

Pour la saison d'estivage 2023, le Parlement a renouvelé la mise à disposition 4 millions de francs supplémentaires pour des mesures d'urgence de protection des troupeaux.

Il ne doit pas y avoir d'incitation à définir le plus grand nombre possible d'alpages comme ne pouvant pas être raisonnablement protégés. La liste des critères pour les alpages pouvant être raisonnablement protégés doit être discutée et retravaillée. Il convient dans la planification des alpages de délimiter les surfaces d'alpage écologiquement non pâturables, ainsi que les surfaces improductives (rochers, éboulis, etc.). De même, le système de pastoralisme et la protection des troupeaux qui en découle doivent être décrits dans le concept d'exploitation. Les tâches, les compétences et les responsabilités entre les autorités cantonales de l'agriculture et de la chasse doivent être clarifiées. Les alpages qui ne pourront pas être raisonnablement protégés à l'avenir doivent faire l'objet d'une solution globale acceptable à moyen terme.

En outre, il convient de créer des bases uniformes pour l'indemnisation des dégâts causés aux animaux de rente et de continuer à simplifier les procédures administratives.

Le 13 septembre 2022, la Conférence technique CSF a décidé d'esquisser la planification supérieure de la gestion future du loup en Suisse du point de vue des cantons. Les principaux points d'un **papier de position sur la gestion adaptative du loup** ont été discutés lors de l'assemblée plénière de la CFP du 25 novembre 2022. L'assemblée plénière a décidé de mettre au point le papier de position et de l'adopter, avec la communication qui l'accompagne, lors de l'assemblée plénière du 1<sup>er</sup> juin 2023. L'objectif supérieur est le suivant :

- La population de loups en Suisse est assurée. Les loups se nourrissent principalement d'animaux sauvages, restent éloignés de l'homme, évitent les zones habitées et sont efficacement tenus à l'écart des animaux de rente par des mesures de protection des troupeaux.
- L'évolution des attaques sur les animaux de rente est maintenue dans des limites acceptables pour tous les acteurs concernés, grâce à une gestion adaptative du loup et à une protection des troupeaux à la fois efficace et efficiente.
- En tant qu'élément de la faune sauvage suisse, le loup est bien accepté par une grande partie de la population.

L'objectif supérieur doit être atteint par des mesures dans les six champs d'action suivants :

1. assurer les effectifs régionaux de la population de loups
2. régulation proactive des populations de loups
3. élimination réactive d'individus isolés ou de meutes causant des dommages ainsi que des individus problématiques
4. protection des troupeaux
5. ressources
6. procédures administratives

Le rapport "**Adaptation de la forêt aux changements climatiques**" a été élaboré conjointement par la CFP et l'OFEV dans le cadre de la tâche commune Forêt. Il a pu être publié en décembre 2022.

L'économie forestière a fait face à des défis nouveaux et supplémentaires en raison des années de sécheresse depuis 2018, des tempêtes, des dommages consécutifs dus aux bostryches et, plus particulièrement, des nouveaux dégâts causés par la sécheresse sur de grandes étendues.

Dans ce contexte, la motion 19.4177 Engler, respectivement Hêche " Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques" et le postulat 20.3750 Vara "Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité ?" ont été déposés au niveau national, afin de clarifier, dans le cadre d'un rapport, les questions ouvertes en lien avec l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques et de définir les mesures nécessaires.

Selon le rapport, l'objectif principal est que la forêt suisse, en tant qu'écosystème diversifié, résilient et donc à même de s'adapter, conserve ses prestations et puisse remplir ses fonctions pour la société et l'économie, même dans des conditions climatiques modifiées (adaptation). En outre, une séquestration accrue dans les forêts, un stockage à long terme du CO<sub>2</sub> dans le bois et une substitution des matériaux et des énergies fossiles doivent contribuer de manière significative à l'atténuation du changement climatique (atténuation). En outre, les dégâts accrus aux forêts dus à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes doivent être maîtrisés et les forêts concernées doivent pouvoir être soutenues dans leur régénération si nécessaire.

Pour atteindre ces objectifs, le rapport définit cinq champs d'action et 19 mesures à mettre en œuvre entre 2022 et 2030. Les cinq champs d'action et leurs objectifs sont les suivants :

1. *Garantir la sylviculture proche de la nature et une régénération d'avenir des forêts*  
L'objectif de ce champ d'action est de garantir une sylviculture proche de la nature et une régénération d'avenir dans toutes les forêts. Des peuplements mixtes diversifiés et donc résilients doivent en découler dans le respect des associations forestières naturelles. En cas de besoin et en accord avec la fonction de la forêt, le rajeunissement naturel doit pouvoir être complété par des semis ou des plantations.

## 2. *Promouvoir la biodiversité et des forêts résilientes adaptées au climat*

La résilience des forêts doit être accrue par l'augmentation de la diversité au niveau biologique et structurel et par la promotion de peuplements adaptés au climat et à la station. Cela implique l'identification des peuplements sensibles au climat et la transformation, voire exceptionnellement la transition, de ces peuplements. D'autre part, l'accent mis sur la biodiversité doit permettre de préserver et de promouvoir la diversité des espèces et des habitats.

## 3. *Gérer les événements météorologiques extraordinaires et réparer les dégâts*

Les événements météorologiques extraordinaires doivent être gérés de manière plus efficace et plus efficiente. Les dégâts directs causés à l'homme, aux infrastructures et à l'environnement doivent ainsi être maintenus aussi bas que possible. Les activités tiennent compte de toutes les prestations de la forêt et définissent les surfaces endommagées qui ne seront pas traitées, par exemple pour des raisons économiques ou de biodiversité. De plus, les mesures après les dégâts doivent permettre de rendre la forêt plus résistante et plus résiliente face aux événements météorologiques extraordinaires. Ceci doit permettre de rétablir et de garantir à long terme les prestations de la forêt après un événement.

## 4. *Gérer de manière appropriée les dangers pouvant provenir de la forêt*

L'objectif de ce champ d'action est de trouver une solution adéquate aux dangers accrus qui émanent de la forêt en raison des changements climatiques (p. ex. arbres instables, danger d'incendie de forêt). Pour ce faire, il convient d'évaluer les dangers en fonction des risques et de les réduire si nécessaire. Les dangers typiques de la forêt doivent être mieux appréhendés par les personnes se rendant en forêt. Les personnes se trouvant en forêt ou à proximité de celle-ci doivent mieux tenir compte des risques résiduels afin de réduire les coûts consécutifs à d'éventuels événements.

## 5. *Exploiter les possibilités découlant des modifications de l'offre en bois*

Les entreprises de transformation du bois doivent exploiter de manière optimale les potentiels découlant des modifications de l'offre en bois et continuer à pouvoir transformer et vendre du bois suisse. Pour cela, elles font preuve d'innovation et sont orientées vers le marché. Les consommateurs finaux doivent utiliser davantage de bois suisse, même si les essences et les assortiments évoluent.

La mise en œuvre des mesures par la Confédération et les cantons peut commencer dès à présent, là où cela est possible dans le cadre du droit en vigueur et des moyens financiers disponibles. Si des adaptations juridiques ou financières sont nécessaires au niveau fédéral ou cantonal pour la mise en œuvre des mesures, elles se feront par le biais d'autres processus en aval (p. ex. concept de mise en œuvre de la motion Fässler ou dans le cadre de l'élaboration d'une "Stratégie intégrale Forêt et Bois 2050" ; voir ci-dessous).

Le rapport sera présenté le 4 mai 2023 par la CFP, le canton du Jura et l'OFEV lors d'une conférence de presse organisée dans le canton du Jura.

L'assemblée plénière de la CFP a adopté le 11 décembre 2019 déjà la vision, ainsi que les principes directeurs et les options d'action en vue de la **réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse** (voir fig. 1). Le 12 août 2020, le Comité de la CFP a pu informer Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Par la suite, la CFP a formulé des conditions-cadres pour la mise en œuvre, qui ont été soumises au SG DETEC le 28 mai 2021. Par courrier du 29 juillet 2021, le SG DETEC a informé la CFP que l'Office fédéral de l'environnement avait été chargé d'élaborer une proposition de démarche pour une future **Stratégie intégrale Forêt et Bois 2050**. L'élaboration d'une telle stratégie devait se faire en particulier avec la participation des cantons, au sens de tâche commune. Par courrier du 15 décembre 2021, le comité de la CFP avait réaffirmé au SG DETEC sa volonté de continuer à travailler avec la Confédération dans le cadre de la tâche commune Forêt, afin que

les prestations de la forêt en faveur de la collectivité continuent d'être fournies à l'avenir, partant du principe que la forêt et le bois contribuent de manière importante à l'évolution de la politique climatique, environnementale et énergétique.

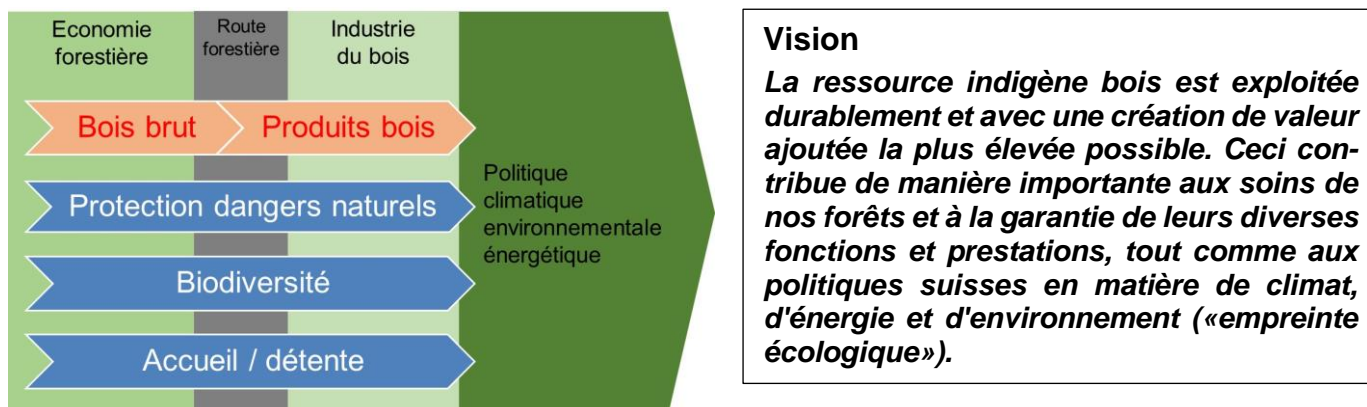


Fig. 1 Schéma et Vision "Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse"

La Stratégie Forêt et Bois doit remplacer la Politique forestière 2020 et la Politique de la ressource bois dès le début 2025. À mi-2022, l'OFEV a formulé une proposition de démarche à l'attention du SG DETEC. Le DETEC a ensuite attribué le mandat de projet. Les Présidents de la CFP et de la CIC siègent dans l'organisation du projet. Le Conseil de direction de la CIC fait notamment partie du groupe d'accompagnement et le Secrétaire général Thomas Abt est impliqué dans la direction globale du projet.

Le calendrier prévoit que la stratégie soit élaborée d'ici octobre 2023, que la consultation ait lieu en mai 2024 et que le Conseil fédéral approuve le document au cours du deuxième semestre 2024.

Durant ces dernières années, la CFP avait relevé que la position de la **biodiversité en forêt** au sein de la stratégie globale de biodiversité n'était pas considérée de manière correcte par toutes les divisions de l'OFEV. La loi sur les forêts (LFo) contient déjà des dispositions globales sur la conservation et la promotion de la biodiversité en forêt.

Le 23 juin 2021, le comité de la CFP s'est entretenu une première fois sur ce sujet avec la directrice de l'OFEV, Karin Schneeberger et a demandé notamment une meilleure coordination entre les différents domaines spécialisés et une meilleure collaboration à tous les niveaux. Lors de la réunion suivante du 8 juillet 2022, il a pu être constaté que des améliorations avaient été apportées.

Plus particulièrement dans le domaine de **l'infrastructure écologique**, l'échange entre le SG CFP, la CDPNP et la division Biodiversité et paysage de l'OFEV a été amélioré. Il est prévu de créer un groupe d'accompagnement stratégique, élargi aux conférences techniques COSAC (agriculture), CCE (services de la protection de l'environnement), COSAC (aménagement du territoire).

Afin de pouvoir mieux piloter et plus directement les questions stratégiques et méthodologiques relatives à la biodiversité forestière, l'assemblée plénière de la CIC a décidé de créer son propre **GT Biodiversité forestière**.

Le **papier de position Forêt et Gibier** a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CFP du 30 novembre 2018. Sur la base du colloque sur le cerf organisé conjointement en 2020 par les conférences techniques CSF et CIC, celles-ci ont convenu de traiter chacune dans un projet séparé la valorisation de l'habitat forestier pour la faune sauvage et l'amélioration de la planification cynégétique du cerf. Les deux rapports ont été finalisés et adoptés conjointement par les conseils de direction de la CSF et de la CIC le 30 août 2022 (voir chapitre 2.3.).



La **stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes** a été élaborée par l'OFEV en 2016. En 2018, un comité de pilotage national a été mis en place. La CFP est représentée au sein du comité de pilotage national par un représentant de chacune des conférences techniques. Une exigence importante de la CFP est la priorisation des espèces exotiques envahissantes. L'OFEV a accéléré le système de priorisation de toutes les espèces exotiques envahissantes et a mis en consultation l'adaptation des bases légales environnementales. Ce processus a été interrompu, en raison de la priorité donnée à l'adaptation de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, suite à la motion Friedl (19.4615) "Interdire la vente des néophytes envahissantes".

Le 1er janvier 2020 a été lancé le nouveau **Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH)**, en remplacement de l'ancien Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois créé en 1946. Le Conseiller d'Etat Dimitri Moretti et le secrétaire général Thomas Abt sont représentés au comité directeur du FOBO-CH. En 2022, la CFP a versé CHF 330'114.20 à des projets approuvés.

La **peste porcine africaine (PPA)** est causée par un virus et atteint les porcs domestiques et sauvages. Dans diverses régions d'Europe, la PPA s'est déjà fortement propagée. La forêt et la chasse en sont très fortement affectées. Des questions telles que l'interdiction d'accès aux forêts, les analyses intensives sur les cadavres, etc. sont discutées. Cela entraînera des coûts et nécessitera des ressources. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a lancé un programme de détection précoce. La CIC et la CSF ont émis une prise de position sur les directives techniques. Les directives techniques révisées sont entrées en vigueur le 28 août 2019. Le débriefing de l'exercice national NOSOS 21 a eu lieu en février 2022. Actuellement, un foyer de peste porcine africaine dans le nord de l'Italie suscite des inquiétudes. En revanche, la situation dans l'est de l'Allemagne semble être sous contrôle. Indépendamment de cela, la Suisse peut également être confrontée à tout moment à une entrée ponctuelle de l'épizootie.

### 2.3. Projets conjoints de la CSF et de la CIC

Depuis 2017, la CFP ainsi que la CSF et la CIC ont fait du **thème forêt-gibier** une priorité de travail commune. En 2018, les conférences ont adopté un [Papier de position Forêt et gibier](#) commun, posant ainsi la première pierre d'une collaboration constructive et d'une amélioration de la compréhension mutuelle.

Selon le *papier de position Forêt et gibier* de la CFP de 2018, "la CFP estime que la régénération de la forêt et un habitat forestier riche en structures et en espèces jouent un rôle fondamental. Elle s'engage pour la planification et la mise en œuvre ciblées de mesures sylvicoles et cynégétiques coordonnées afin de garantir la régénération de la forêt".

Partant du colloque sur le cerf organisé conjointement en 2020 par les conférences techniques CSF et CIC, celles-ci ont convenu de traiter chacune dans un projet séparé la valorisation de l'habitat forestier pour la faune sauvage, ainsi que l'amélioration de la planification cynégétique du cerf.

Les deux rapports ont été finalisés et adoptés conjointement le 30 août 2022 par les Conseils de direction de la CSF et de la CIC.

Les **Recommandations de la CSF sur la planification cynégétique du cerf en Suisse** ont été formulées sur la base d'expériences positives et négatives dans les différents cantons. En suivant ces recommandations, la planification cynégétique devrait pouvoir être améliorée dans les cantons. La mise en œuvre efficace d'une meilleure planification cynégétique dépend toutefois de trois facteurs essentiels :

1. Les données/chiffres doivent être disponibles et correctement calculés. L'influence des grands prédateurs doit également être prise en compte.
2. Les éléments de la planification cynégétique doivent être communiqués aux chasseurs de manière transparente et simple, afin que ceux-ci les mettent en œuvre.
3. La volonté politique de mettre en œuvre la planification cynégétique doit être présente, manifeste et appliquée.

Les **Recommandations de la CIC sur la valorisation de l'habitat forestier pour la faune sauvage** montrent que la primauté du rajeunissement naturel et l'exigence d'une sylviculture proche de la nature font que les efforts sylvicoles coïncident avec les exigences des ongulés en matière d'habitat. De même, de nombreuses mesures d'amélioration de l'habitat des ongulés sont déjà mises en œuvre par la sylviculture proche de la nature et la promotion de la biodiversité forestière.

Le rapport comprend les recommandations suivantes :

1. Les cantons vérifient l'exhaustivité du catalogue de mesures dans leurs prescriptions d'aménagement et de gestion (art. 20 LFo), en mettant l'accent sur l'amélioration des habitats.
2. Le standard de soins dans les forêts protectrices (NaiS) doit être complété en conséquence.
3. Pour qu'un changement perceptible dans l'habitat puisse avoir lieu, une volonté (politique) et des moyens financiers sont nécessaires.

Les recommandations peuvent être consultées sur le [site internet de la CFP](#).

#### **2.4. Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche**

En juin 2020, la **Plateforme sur la pêche lacustre** a été créée par la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), la Schweizer Berufsfischerverband (SBFV), l'Association Suisse Romande des Pêcheurs professionnels (ASRPP) et la Fédération Suisse de Pêche (FSP), avec le soutien de l'OFEV. Le Centre suisse de compétences pour la pêche (CSCP) est en charge de la gestion de la plateforme.

Le 8 novembre 2022 a eu lieu à Bienne le 3<sup>ème</sup> congrès national sur la pêche lacustre, placé sous le thème "Jeter des ponts par-dessus la frontière linguistique - La pêche professionnelle unit ses forces". Pour la troisième fois déjà, la Plateforme sur la pêche lacustre a organisé un congrès national sur la pêche dans les lacs, afin de discuter des préoccupations de la pêche professionnelle avec des représentants de la Confédération, des cantons, des associations et des milieux scientifiques. De plus amples informations sur le congrès et son rapport sont disponibles sur le [site internet de la CFP](#).

Le **matériel pédagogique** "Chasser en Suisse" est à jour depuis 2019 dans les trois langues nationales. Les recettes de la vente ont également été très bonnes en 2022.

Le manuel d'apprentissage pour les futurs chasseurs est actuellement en cours de révision. Les trois versions linguistiques (DE, FR et IT) seront adaptées les unes aux autres. L'impression des nouveaux livres est prévue pour fin 2023.

Les chiffres de vente de l'application d'apprentissage sont stables à un niveau élevé. L'application a également été actualisée.

Concernant la **formation des gardes-faune 2020-2023**, le cours de base est actuellement en cours. L'examen de certificat aura lieu en automne 2023 et servira d'admission à l'examen fédéral de 2024.

Au printemps 2021, un accord a été conclu entre la CSF et l'Association Suisse des Gardes-Pêche (ASGP) concernant l'organisation des **cours préparatoires à l'examen professionnel de garde-pêche** avec brevet fédéral et la formation et formation continue en matière de pêche électrique. Cette formation est désormais soutenue par la CSF au même titre que la formation des gardes-faune.

## 2.5. Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts

Lors de la session de printemps 2021 de la CIC, le WSL a présenté un concept portant sur les **valeurs cibles dans la régénération des forêts**. La vérification des valeurs cibles par des tests sur le terrain dans différents cantons a été stoppée en juillet 2022 suite au décès inattendu du chef de projet, le Dr Peter Brang. Le projet a été soumis à fin 2022 par le WSL au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH).

Face à la multiplication des périodes de sécheresse et de canicule, **l'alerte aux risques d'incendie de forêt** a fortement gagné en importance. Les attentes politiques, sociales et médiatiques ainsi que les prescriptions supérieures (notamment OWARNA) en matière d'alerte cohérente face aux dangers naturels ont augmenté. La direction de l'OFEV a donc lancé le projet Système d'Alertes Modulaire (SAM) afin d'optimiser les alertes en matière de crues et d'incendies de forêt (sous-projet IGNIS). Ces dernières années, la sensibilité face à la thématique des incendies de forêt a également augmenté dans les cantons. Avec le système d'information IGNIS, l'OFEV développe une plateforme complète à l'échelle de la Suisse pour l'évaluation du danger d'incendie de forêt et l'alerte en la matière.

Les détails de la mise en œuvre doivent maintenant être discutés et coordonnés dans le cadre d'un projet de mise en œuvre sous la direction conjointe de l'OFEV et de la CIC. Les cantons sont représentés au niveau régional dans le groupe de travail ad hoc.

Le 9 décembre 2022, le GT Droit forestier de la CIC a organisé une **conférence nationale sur le thème de la compensation du défrichement**. Plus de 50 participants de presque tous les cantons, de la Confédération et des hautes écoles ont échangé leurs points de vue sur des questions d'actualité, notamment sur la procédure de défrichement et la compensation du défrichement, et ont élaboré des solutions.

### 3. Affaires politiques et prises de position

En 2022, la CFP, la CIC et la CSF ont pris position sur les affaires suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Type<sup>1</sup></b> L, O, IP, R	<b>Responsabilité</b> (CFP, CSF, CIC, SG)	<b>Organes concernés</b> (C-CIC, C-CSF, C-CFP)	<b>Délai</b>
Modification de l'Ordonnance sur les épizooties	O	CFP	C-CFP	31.01.2022
Révision de la partie conceptuelle du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité	R	CFP	C-CFP	17.03.2022
Concept sur la Cartographie des sols en Suisse	R	CFP	C-CFP	14.01.2022
Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2022 : Ordonnances relatives au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires (OPer)	O	CIC	C-CIC	05.04.2022
Train d'ordonnances agricoles 2022	O	CSF	C-CSF	02.05.2022
Révision de la Loi sur le CO2	L	CFP	C-CFP	04.04.2022
Modification de la Loi sur l'énergie (LEne)	L	CFP	C-CFP	23.05.2022
Consultation de la checklist EIE Energie éolienne	R	CSF	C-CSF	05.04.2022
Consultation sur le Plan d'étude cadre "Economie forestière" forestier ES	R	CIC	C-CIC	15.06.2022
Modification de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables	O	CFP	C-CFP	08.07.2022
Ordonnance sur la protection des eaux	O	CFP	C-CFP	10.08.2022
Ordonnance de nécessité sur l'augmentation temporaire de la production hivernale d'électricité des centrales hydroélectriques	O	CFP	C-CFP	09.09.2022
Modifications d'ordonnances dans le domaine de l'OFEN avec entrée en vigueur à mi-2023 : Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), Ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC) et Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)	O	CFP	C-CFP	20.12.2022

<sup>1</sup>Légende: L = Loi // O = Ordonnance // IP = Intervention parlementaire // R = Rapport non parlementaire // AE = Aide à l'exécution

### 3.1. Sur les différentes prises de position

#### **Modification de l'Ordonnance sur les épizooties**

Sur le principe, la CFP a salué les nouvelles dispositions relatives à la peste porcine africaine et à la peste porcine classique.

En raison des impacts potentiellement importants d'une interdiction d'accès à la forêt pour la société et l'économie, la CFP a demandé que la décision d'interdiction d'accès soit prise par les cantons et non, comme prévu, par les vétérinaires cantonaux. En outre, les activités cynégétiques indispensables devraient être autorisées dans les zones de contrôle et d'observation, en plus des travaux forestiers indispensables, pour autant que la biosécurité puisse être garantie.

#### **Concept Cartographie des sols en Suisse**

La CFP et la CDCA ont pris position sur le concept sous la direction de la DTAP. Les trois conférences se sont notamment prononcées en faveur du financement dans le cadre de la tâche commune, ont demandé que la Confédération prenne en charge une plus grande partie des coûts et que la clé de répartition du financement soit de 65:35. Elles ont également demandé que les cantons et la Confédération se partagent le pilotage stratégique et opérationnel du projet.

#### **Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'économie forestière**

Le conseil de direction de la CIC a recueilli 16 prises de position des cantons, ainsi que celle du GT Protection des forêts de la CIC concernant les modifications de l'ordonnance. L'orientation et le contenu de la révision sont salués par tous les cantons, en particulier les éléments suivants :

- Introduction d'un registre numérique pour les permis
- Limitation de la validité des permis
- Exigence d'une formation continue pour la prolongation de la validité
- Contrôle lors de l'achat de PPS
- Amélioration des possibilités de sanction en cas d'utilisateurs fautifs

#### **Ordonnance sur les paiements directs OPD / Ordonnance sur les améliorations structurelles OAS**

La CSF a salué les modifications proposées dans l'Ordonnance sur les paiements directs OPD, qui ont pour effet de soutenir financièrement les mesures qui contribuent à la protection des troupeaux. En particulier, les contributions d'estivage troupeaux doivent continuer à être versées en cas de désalpe anticipée causée par la présence de grands prédateurs. Il est également prévu d'engager deux bergers/bergères pour les troupeaux de moutons de plus de 500 têtes et d'augmenter les contributions d'estivage par pâquier normal, afin de couvrir les frais supplémentaires occasionnés par l'adaptation de l'estivage des moutons à la situation des grands prédateurs.

L'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) prévoit de soutenir les mesures de planification et de construction dans les régions où des mesures de protection des troupeaux sont prises.

#### **Révision de la Loi sur le CO2**

Sous le pilotage de l'EnDK, la CFP et la DTAP ont pris position sur la révision. La CFP y a explicitement soutenu les définitions des termes "Puits de carbone" et "Protection du climat".

#### **Consultation de la Checklist EIE Energie éolienne**

La CSF a pris position à l'attention de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE).

L'objectif de la check-list Energie éolienne est de montrer, pour les domaines oiseaux, chauves-souris et paysage, quels sont les aspects à prendre en compte lors de la planification et de l'évaluation des installations éoliennes (IE), afin que celles-ci répondent aux exigences légales en matière de protection de l'environnement. La CSF a souligné qu'il fallait également tenir compte de l'impact des éoliennes sur les mammifères terrestres. Il s'agit de réduire au maximum les impacts négatifs tels que la perte d'habitat ou la limitation de la mise en réseau par des dérangements afin de protéger la faune indigène.

### **Consultation Plan d'étude cadre "Economie forestière" forestier ES**

Le conseil de direction de la CIC a pris position de manière très critique vis-à-vis de l'ORTRA Forêt Suisse sur le nouveau plan d'études cadre. Ceci notamment parce que la réduction des contenus et des exigences, discutée depuis des années, n'a pas été prise en compte et parce que l'on continue de miser sur une formation de généraliste qui ne sera pas applicable en l'état.

### **Ordonnance sur la protection des eaux**

Les comités de la DTAP et de la CFP ont salué les modifications proposées. Elles correspondent à la volonté du Parlement et permettront de mieux protéger et d'améliorer la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface.

### **Ordonnance de nécessité sur l'augmentation temporaire de la production hivernale d'électricité des centrales hydroélectriques**

Le 6 septembre 2022, un "état des lieux" a eu lieu entre les directions de l'OFEN/OFEV et les secrétariats généraux de la CFP, de la DTAP et de l'EnDK, ainsi que l'association pour l'aménagement des eaux. Au lieu de faire un état des lieux, les cantons ont été informés du lancement de la consultation sur l'ordonnance de nécessité, qui a duré à peine deux jours. Celle-ci a abouti à la prise de position commune de la CFP et de la DTAP. Les conférences ont notamment exigé que le Conseil fédéral abroge l'ordonnance s'il s'avère qu'une situation de pénurie grave ne se produise pas ou qu'une telle situation de pénurie grave prenne fin avant le 30 avril 2023.

### **Révision de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) comme contre-projet indirect à l'Initiative Biodiversité**

Le 9 juillet 2022, la CFP, la DTAP et l'EnDK ont établi une prise de position commune sur la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative sur la biodiversité. Dans cette prise de position, il a été demandé que l'infrastructure écologique soit ancrée dans la loi et que les corridors suprarégionaux pour la faune sauvage soient intégrés dans la Loi sur la chasse. De plus, les zones aquatiques protégées doivent être intégrées dans la Loi sur la pêche. Lors de l'audition devant la CEATE-N du 4 juillet 2022, la CFP a été représentée par la DTAP, qui a réitéré les revendications communes, notamment en ce qui concerne les corridors faunistiques et les zones aquatiques protégées.

Le 21 septembre 2022, le Conseil national a terminé l'examen de la LPN et a inscrit dans la loi l'infrastructure écologique sans indication de surface de 17% (aires centrales). Les corridors faunistiques ont été réintégrés dans la Loi sur la chasse et les zones aquatiques protégées dans la Loi sur la pêche. Finalement, des aides financières fédérales doivent être accordées pour la conservation des espèces et des habitats dans les zones protégées nationales et cantonales selon la Loi sur la chasse.

L'audition devant la CEATE-E aura lieu le 13 janvier 2023.

## **3.2. Sur les différentes interventions**

### **(16.3431) Motion CER-CE: Pas de TVA sur les prestations subventionnées**

La motion 16.3431 CER-CE "*Pas de TVA sur les prestations subventionnées*" demande une modification de la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée, afin que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent à l'exécution de tâches légales fondamentales. Dans le cadre de la révision en cours de la Loi sur la TVA, l'art. 18, al. 3 prévoit dorénavant une présomption selon laquelle ce que les collectivités publiques appellent une subvention soit également considéré comme une subvention ou une autre contribution de droit public. Selon les experts fiscaux consultés, la présomption légale n'apporte aucune amélioration. La CFP a adressé un co-rapport à la CDF (Conférence des directeurs cantonaux des finances), en charge de cette question. Celui-ci a été intégré dans la prise de position de la CDF, qui a été approuvée par l'assemblée plénière de la CDF en date du 25 septembre 2020.

## 4. Comptes annuels 2022

### 4.1. Soutien de la Confédération

Dans le domaine de la forêt, il existe pour les années 2021 et 2022 un contrat de subventions entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert de tâches à la CFP/CIC".

Dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, il existe une disposition de financement entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert des tâches à la CFP/CSF".

### 4.2. Clôture des comptes

Les comptes 2022 de la CFP bouclent avec un déficit de CHF 27'603.31. Les recettes globales s'élèvent à 1'244'980.78 francs pour des dépenses totales de 1'272'584.09 francs. La fortune se monte ainsi à 138'505.52 francs au 31.12.2022 (voir Annexe 5 : Bilan et Compte de résultat). Le déficit résulte entre autres de frais de projets de la CSF plus élevés que prévus au budget (6'000 francs), du retard d'un an dans le versement des contributions fédérales pour la plateforme sur la pêche lacustre (7'000 francs), de frais de sessions plus élevés de la CSF (3'000 francs), de frais de formation et de formation continue plus élevés du Secrétariat général (5'800 francs), ainsi que de frais de traduction plus élevés (12'000 francs). En revanche, les dépenses pour les prestations de tiers ont été inférieures de 11'800 francs par rapport au budget (abandon du poste de 10 % auprès de l'EnDK).

Les recettes enregistrées pour le matériel pédagogique pour la chasse (vente du livre et de l'application) s'élèvent à environ 55'900 francs. Avec des dépenses d'environ 32'200 francs, un produit net d'environ 23'700 francs a pu être réalisé en 2022 et mis en provisions pour les nouvelles éditions dans les trois langues et pour la gestion de l'application. Pour la formation des gardes-faune actuellement en cours, les recettes s'élèvent à 210'000 francs pour des dépenses d'environ 162'900 francs. Un montant d'environ 47'100 francs peut ainsi être mis en provisions. Pour la formation des gardes-pêche, les recettes s'élèvent à 60'000 francs pour des dépenses d'environ 77'500 francs. Un montant d'environ 17'500 francs peut être prélevé sur les provisions. Celles-ci se montent alors à environ 16'000 francs. Des provisions de 49'000 francs sont actuellement disponibles pour la construction d'un second enclos à sangliers. Pour le Soutien à la recherche Forêt et Bois, 300'000 francs ont été versés par les cantons durant l'exercice comptable 2022. 330'100 francs ont été versés pour des projets approuvés. 30'100 francs ont pu être prélevés sur les provisions. Les provisions s'élèvent encore à 410'000 francs, ceci en raison du versement supplémentaire durant l'exercice comptable 2021 sur le compte de recettes de la CFP de 206'000 francs provenant de l'ancien Fonds de la Confédération, en plus du versement des 300'000 francs.

Lors de l'assemblée plénière de la CFP du 25 novembre 2021, le montant total des cotisations annuelles pour 2022 a été confirmé à CHF 380'000.--.

Près de 31'000 francs de recettes de projets CSF correspondent à un transfert de contribution de la Confédération au KORA pour le monitoring opportuniste du lynx. La plateforme sur la pêche lacustre est financée par les cantons au prorata de leur surface de lac et par l'OFEV. Pendant trois ans, le Centre suisse de compétence pour la pêche CSCP en a assuré la gestion. Comme l'OFEV verse sa contribution sur quatre ans, nous avons durant les trois premières années un déficit entre le compte de recettes et le compte de charges, déficit qui sera compensé la quatrième année.

### 4.3. Révision des comptes

La révision des comptes 2022 a été faite par l'organe de contrôle, à savoir la Direction de l'économie et de la santé du canton de Bâle-Campagne, sous la direction du Conseiller d'Etat Thomas Weber. Dans son rapport du 16 mars 2023, l'organe de contrôle a relevé l'exactitude des comptes et confirmé qu'aucun élément n'était contraire aux dispositions légales et statutaires.

## 5. Annexes (Bilan / Compte de résultat)

### 5.1. Bilan

		<b>2022</b>	<i>Année 2021</i>
	<b>Actifs</b>	<b>876'807.38</b>	<b>1'039'753.21</b>
	<b>Liquidités</b>		
1000	Compte postal	132'901.83	136'215.53
1021	Compte bancaire Migros	395'253.45	659'733.50
	<b>Créances</b>		
1100	Créances envers des tiers	289'397.00	175'159.05
	<b>Actifs de régularisation</b>		
1300	Actifs de régularisation	59'255.10	68'645.13
	<b>Passifs</b>	<b>876'807.38</b>	<b>1'039'753.21</b>
	<b>Dettes à court terme</b>		
2000	Dettes envers des tiers	44'751.70	140'284.25
	<b>Passifs de régularisation</b>		
2300	Passifs de régularisation CFP	-	3'022.79
2330	Passifs de régularisation CSF	-	60'000.00
	<b>Provisions</b>		
2350	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	129'333.63	105'584.03
2351	Projet Formation des gardes faune	89'669.80	42'587.80
2352	Projet Formation des gardes pêche	15'863.53	33'368.11
2353	Projet Enclos à sangliers	49'000.00	49'000.00
2355	Soutien à la recherche Forêt et Bois	409'683.20	439'797.40
	<b>Capital propre</b>		
2800	Capital CFP	138'505.52	166'108.83



## 5.2. Compte de résultat

		<b>Comptes 2022</b>	<i>Budget 2022</i>	<b>Comptes 2021</b>
<b>Produits</b>		<b>1'244'980.78</b>	<b>1'147'000.00</b>	<b>1'389'984.58</b>
	<b>Cotisations et autres</b>			
3000	Cotisations de membres CFP	380'000.00	380'000.00	380'000.00
	<b>Produits de mandats pour tiers / projets</b>			
3100	Accord de prestations OFEV-CIC	30'000.00	30'000.00	30'000.00
3130	Accord de prestations OFEV-CSF	30'000.00	30'000.00	30'000.00
	<b>Produits de projets</b>			
3222	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	300'000.00	300'000.00	506'000.00
3230	Projets CSF	42'300.00	5'000.00	31'790.50
3231	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	55'903.25	47'000.00	66'685.58
3232	Formation des gardes faune CSF (cantons)	210'000.00	213'000.00	156'000.00
3233	Formation des gardes-pêche CSF	60'000.00	52'500.00	111'288.00
3235	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	52'275.00	52'000.00	52'275.00
	<b>Produits de sessions / Workshops</b>			
3320	Sessions / Workshops CIC	12'540.00	15'000.00	10'925.00
3330	Sessions / Workshops CSF	24'110.00	15'000.00	14'933.00
	<b>Autres produits</b>			
3600	Autres produits	233.75	-	87.50
3620	Prélèvements sur provisions	47'618.78	7'500.00	-
<b>Charges</b>		<b>1'272'584.09</b>	<b>1'171'600.00</b>	<b>1'353'900.33</b>
	<b>Prestations de tiers</b>			
4100	Prestations de tiers	8'200.00	20'000.00	19'472.00
	<b>Mandats</b>			
4200	Projets / Mandats CIC	-	5'000.00	-
4230	Projets / Mandats CSF	53'445.28	10'000.00	32'469.80
	<b>Sessions, Workshops, Séances</b>			
4300	Sessions / Workshops CD	3'134.85	5'000.00	3'574.50
4320	Sessions / Workshops CIC	16'905.15	20'000.00	15'485.75
4330	Sessions / Workshops CSF	31'193.03	19'000.00	21'133.45
	<b>Projets</b>			
4400	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	32'153.65	40'000.00	9'522.65
4401	Formation des gardes faune CSF	162'918.00	150'000.00	109'559.95
4402	Formation des gardes pêche CSF	77'504.58	60'000.00	74'201.10
4408	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	330'114.20	250'000.00	254'202.60
4409	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	61'664.20	61'600.00	61'600.00
	<b>Charges de personnel</b>			
5000	Salaires	264'700.15	265'000.00	233'733.30
5007	Charges d'assurances sociales	51'179.20	50'000.00	46'736.15
5081	Formation et formation continue	6'800.00	1'000.00	-
5089	Autres charges de personnel	-	-	1'400.10
	<b>Autres charges d'exploitation</b>			
6000	Loyers et frais annexes	25'648.75	27'000.00	24'700.05
6130	Infrastructure (acquisition mobilier / informatique)	1'485.60	5'000.00	1'084.55
6500	Frais administratifs	1'576.10	4'000.00	2'235.20
6530	Administration finances et personnel (CH-Stiftung)	11'690.85	10'000.00	9'122.20
6531	Traductions	29'536.85	17'000.00	19'191.05
6560	Informatique	24'846.65	23'500.00	22'421.85
6640	Frais	6'966.70	8'000.00	6'515.40
6730	Autres charges d'exploitation	-	500.00	-
6740	Attributions aux provisions	70'831.60	120'000.00	384'916.24
	<b>Résultat</b>			
6800	Intérêts	10.70	-	554.94
6840	Frais de comptes bancaires et postaux	78.00	-	67.50
9000	<b>Bénéfice / Perte</b>	<b>-27'603.31</b>	<b>-24'600.00</b>	<b>36'084.25</b>